



Eléments de compréhension du protocole et des engagements associés

Qui est concerné par les engagements du protocole ?

Les engagements présentés dans le protocole d'accord concernent les exploitations irriguées du sous bassin versant Sèvre niortaise – Mignon, soit 12 à 15% des exploitations de ce territoire.

Les dernières informations disponibles font état de 236 exploitations adhérentes à la coop de l'eau, dont 119 exploitations raccordées au projet initial des 19 bassines, pour un total de 1600 à 2000 exploitations sur le territoire.

Toute exploitation irrigante doit adhérer à la coop de l'eau pour continuer à bénéficier de volumes pour l'irrigation (sinon ses volumes sont réduits à 1050m³/forage, soit l'équivalent de d'environ un demi hectare de maïs irrigué).

Quelle surface du territoire est concernée par le protocole ?

Les exploitations irrigantes représentent 6% de la surface agricole du territoire si on ne considère que les surfaces irriguées et 20% si on prend en compte la totalité de leurs surfaces (irriguée et non irriguée).

Au-delà de ce constat, il faut bien comprendre que le protocole ne mentionne aucune indication sur la surface minimale à engager par exploitation irrigante. 5% ? 10% ? 50% ? 100% ? de la surface irriguée ? de la surface totale ? Cela est inconnu. Dans le meilleur des cas, le protocole concernerait 6 à 20% seulement du territoire.

Quoi dire des volumes ?

Le nouveau volume du projet est de 12,7 millions m³ (-3,2Mm³ par rapport au projet initial) : 5,9 en printemps/été (-1,4) et **6,8 en hiver** (-1,8). Il a diminué par rapport au volume initial sur la proposition d'experts ministériels (la référence initiale était fautive et surestimée). Le stockage est réparti sur 16 bassines au lieu de 19 au départ.

Le volume hiver représente le volume utile et pas le volume total des bassines (volume de lestage des bâches...), qui suite à l'évaporation (non prise en compte) devra très certainement être réalimenté. Ajouter environ 1Mm³.

Le volume total pour l'irrigation (printemps/été et hiver – hors volumes réalimentés par barrages) est de **14,7Mm³** avec les 2Mm³ de bassines existantes (dont environ 1,5Mm³ correspondant aux bassines l'ASA des Roches annulées par le tribunal administratif). Ce volume est encore supérieur au volume prélevé pour l'irrigation ces dernières années qui est de l'ordre de 11,5Mm³. Il y a donc remise en cause du principe de substitution si on se réfère aux volumes réellement prélevés. On peut aussi craindre que les bassines ne pourront pas être remplies tous les ans et que des restrictions estivales (pour les non raccordés aux bassines) perdureront dans le contexte du changement climatique (ce dernier n'étant pas pris en compte dans les simulations de l'impact des prélèvements sur les nappes et cours d'eau). Il faut également reconsidérer les bassines de l'ASA des Roches qui sont toujours prises en compte bien qu'illégales : redéfinir l'utilisation ? destruction ? quid du volume correspondant ?

Les volumes prélevables dans le milieu, sans le mettre en péril, seront définis ultérieurement (2019-2022).

Quoi dire des conditions de prélèvement ?

Les seuils minimums autorisant les pompages n'ont pas été relevés alors qu'ils ne permettent pas de maintenir suffisamment d'eau dans les milieux. Les pompages se font toujours principalement dans les nappes. Les solutions de stockage d'eaux usées et retraitées ou d'eau de pluie ne sont toujours pas étudiées dans le projet.

En quoi consistent les engagements ?

Les engagements sont répartis en 4 groupes : tronc commun ; diminution des pesticides ; évolution des pratiques ; biodiversité. La nature et le nombre d'engagements à prendre sont différents selon le type d'exploitation. Voici une reformulation du tableau du protocole :

Types d'exploitation	Groupes d'engagements			
	Tronc commun	Diminution des pesticides	Evolution des pratiques	Biodiversité
« exploitations majoritairement en AB, HVE3, MAEC, SAU irriguée de l'exploitation comprise >90%, Exploitations avec IFT <=X* »	Obligatoire pour les 4 types exploitations	Rien	Rien	Au moins 1 action prévue dans le Contrat Territorial Milieu Aquatique (à condition de l'existence d'un CTMA sur le parcellaire concerné et d'une action identifiée dans le tableau)
« exploitations partiellement en AB, HVE3, MAEC, SAU irriguée de l'exploitation comprise >50% et <90% »		Au moins 1 action « pratiques » OU 1 action « réduction phytos » (sur parcelles hors AB, HVE3, MAEC)	Rien	
« exploitations partiellement en AB, HVE3, MAEC, SAU irriguée de l'exploitation comprise <50% »		Au moins 1 action « pratiques » ET 1 action « réduction phytos » (sur parcelles hors AB, HVE3, MAEC)	Au moins 1 action de la liste	Au moins 1 action de la liste
Exploitations sans engagement environnemental				Au moins 2 actions de la liste
Liste des engagements	Adhésion/engagement auprès de la coop de l'eau ET diagnostic d'exploitation ET formation	PRATIQUES : rotation de 3 cultures sur 5 ans OU techniques alternatives (désherbage mécanique...) OU agriculture de conservation des sols REDUCTION PHYTOS : Plan de progrès à l'échelle de l'exploitation pour réduire l'IFT dans un délai de 5 ans et tendre par culture vers l'IFT de référence du réseau régional DEPHY OU réalisation de corridors écologiques non traités dans des zones prioritaires.	Autonomie fourragère OU maintien des prairies naturelles OU association de cultures OU participation et engagement dans un programme de recherche et développement OU diversification des productions (semences, plantes à parfum aromatiques et médicinales, légumes...) OU participation à un groupe collectif d'amélioration des pratiques (DEPHY, 30000, CNRS...) OU engagement dans programmes pilotes du projet de territoire (GIS, RMT...)	Cultures intermédiaires au-delà de la durée réglementaire (>2,5 mois) – selon type de sol OU bandes enherbées autour d'écoulements (<i>d'eau</i>) identifiés en concertation (corrélée à l'indice de maillage) OU protection des cours contre l'accès et le piétinement des animaux d'élevage OU maintien ou plantation de haies pour atteindre l'indice de maillage du territoire concerné, en fonction de l'indice de départ de l'exploitation (en corrélation avec Agrifaune, Trame verte et schéma directeur) OU CTMA = participation aux travaux de restauration de certains cours d'eau, restauration/création de frayères, protection des berges, en concertation avec le syndicat de rivière OU Agrifaune plaine de Niort
Echéance	5 ans	5 ans	5 ans	3 ans

AB : agriculture biologique ; HVE3 : haute valeur environnementale niveau 3 ; MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ; IFT : indice de fréquence de traitement.

Quelques remarques sur les engagements proposés (détails dans notre analyse basée sur le tableau de D. Batho):

→ La définition du type d'exploitation n'est pas claire. Par exemple, pour le 1^{er} type, on peut imaginer par bon sens, qu'il faut que 90% de la surface irriguée soit en AB, HVE3 ou MAEC et que l'IFT soit $\leq X$. A confirmer. « X^* = valeur définie à l'issue du diagnostic d'exploitation, correspondant au 1^{er} quartile des IFT constatés sur l'ensemble des irrigants ». Pourquoi ne pas définir des seuils d'IFT en amont ?

→ Les exploitations AB, HVE3 et MAEC sont considérées de la même façon alors que les cahiers des charges sont différents. Il conviendrait de définir des niveaux d'engagements différents pour ces 3 types d'exploitations.

→ Les haies ne font pas partie des engagements pour les exploitations ayant >50% de surface irriguée en AB, HVE3, MAEC (si on comprend bien les types d'exploitations). Or rien n'empêche aujourd'hui une exploitation bio de n'avoir pas ou peu d'arbres sur son parcellaire (même si c'est un handicap pour elle). Les haies jouent de nombreuses fonctions pour l'infiltration et l'épuration de l'eau, mais aussi pour la biodiversité, pour le bien-être des animaux d'élevage, le rendement des cultures, le stockage de carbone, la fertilité des sols, la qualité de vie de la population... Ce devrait donc être un engagement obligatoire pour toutes les exploitations (sauf les rares cas exemplaires en matière de maillage de haies).

→ Absence d'objectifs chiffrés : surface à engager par exploitation, la réduction des phytos, la plantation de haies...

→ La réalisation des diagnostics en amont auraient permis de mieux définir les actions nécessaires à mettre en œuvre, ainsi que les besoins et ressources de financements pour les réaliser.

→ La plupart des actions existent déjà sur le terrain (verdissement PAC, programme Re-resources...). Leur efficacité en termes de contre parties pour la société n'a pas été évaluée et reste très incertaine. Pour la réduction des pesticides par exemple, les valeurs des IFT de références du réseau régional DEPHY ne sont pas précisées, les zones prioritaires pour les corridors écologiques non traités ne sont pas définies et dépendent d'une réglementation qui entrerait en vigueur en 2020 et dont les modalités semblent très imprécises... Les autres engagements sont aussi très discutables.

→ Les actions proposées sont peu contraignantes en termes d'évolution des pratiques agricoles. Il est donc difficile de penser que ce protocole pourrait inciter des exploitations à passer en bio.

→ **Ces engagements ne correspondent pas à l'agroécologie : pas de démarche globale à l'échelle des exploitations et du territoire associant agronomie, écologie et socio-économie.** Ces 3 aspects sont largement sous-estimés par rapport à la transition nécessaire pour rendre notre territoire résilient face au changement climatique et améliorer l'équité de notre société. Voir le [Rapport du CESE sur la transition agroécologique](#).

→ **Absence d'éléments pourtant indispensables :** réflexion globale à l'échelle du territoire pour améliorer quantité (favoriser l'infiltration et la recharge des nappes...) et qualité de l'eau (pesticides, nitrates...)..., préservation des sols (mesures agronomiques et paysagères visant à améliorer la fertilité et réduire les besoins en eau), mesures d'économies d'eau, notion de choix d'espèces et de variétés non OGM adaptées aux sols et climat, accompagnement des non irrigants, partage équitable de l'eau et des aides publiques, développement de filières locales et rééquilibrage de la répartition des richesses au profit des producteurs... Tous ces points devraient être pris en considération et donner lieu au moins pour une partie à des engagements obligatoires pour rendre efficace ce protocole.

Quoi dire d'autre sur le protocole ? (non exhaustif)

- Aucun « projet de territoire pour l'adaptation au changement climatique » n'existe à ce jour. → Quel est le document en question ?
- Une analyse économique très vague est présentée dans une contribution de la chambre d'agriculture/coop de l'eau (et partenaires économiques) et aucun élément n'est fourni dans le protocole concernant la destination des cultures irriguées → quelle sera la nature, l'utilisation des cultures irriguées ? seront-elles valorisées sur le territoire ou via les silos en cours d'agrandissement sur le port de la palisse ? quid des cultures énergétiques (biomasse, méthanisation, carburants issus de végétaux) et cultures intermédiaires (toutes ces cultures ne servent pas à l'alimentation) ? Qui profitera des bénéfices des cultures irriguées ? ...
- Le comité scientifique et technique, le schéma directeur pour la biodiversité, l'observatoire des pratiques agricoles et actions en faveur de la biodiversité suscitent aussi des questions et remarques.
- Une attention est portée sur l'intégration paysagère alors que ce n'est pas le principal levier pour ce projet.
- Nous formulons également des remarques sur la gouvernance et les modifications apportées au règlement intérieur de l'Organisme Unique de Gestion Collective (interrogations sur : les réductions de volumes en cas de non engagement ou non-respect des engagements, la répartition des volumes lors des cessions d'exploitation, les règles d'attribution des volumes aux nouveaux irrigants...).
- Les modifications de l'arrêté préfectoral proposées sont insuffisantes par rapport aux modifications apportées au projet.

Les engagements proposés ne garantissent pas l'amélioration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la qualité de l'eau potable et des paysages... Le protocole est donc encore insuffisant et ne peut pas, en l'état, servir d'exemple pour d'autres projets de construction de bassines. Le collectif Bassines Non Merci continue de demander la mise en place d'un véritable projet de territoire à partir de 2019.

Malgré les annonces de Mme le Préfet et Mme Batho précisant que c'est ce protocole ou rien, il semble que des négociations se poursuivent discrètement avec certains acteurs depuis la dernière réunion en préfecture. Pourquoi certains seraient ainsi privilégiés alors que nous sommes nombreux à souligner les insuffisances de ce protocole ?

**Retrouvez une analyse plus complète du protocole
par le collectif Bassines Non Merci sur
www.bassinesnonmerci.fr**

